

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 18/09/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA), P. DUPIN (en visio), .

Absents excusés : MME Y. RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 22/10/2023

25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22

U16 D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

FUTSAL D1-U DU 16/11/2023

26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1

FUTSAL D1-U DU 07/12/2023

26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 12/11/2023

25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024
25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024
25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

SENIORS

D5-A BREVAL LONGNES FC 2
D5-D ABLIS SUD 78 1

U18

D3-A HOUILLES SO 22
D3-C MAGNANVILLE LFC 21
CHAMBOURCY ASM 22

U14

D3-A JUZIERS FC 21

FORFAIT COUPES

NON AVISÉS

SENIORS

CY 17/09/2023
26798243 YVELINES/MONTFORT FC 1
26798257 ST ARNOULT FC 78 1

VETERANS

CY 17/09/2023
26804816 PORCHEVILLE FC 32

FORFAIT COUPES

AVISÉS

SENIORS

CY 17/09/2023
26798254 GUITRANCOURT ASF 1
26798256 VERNEUIL S/SEINE US 1
26798261 MAGNY 78 FC 1
26798266 VERNQUILLET FC 1
26798269 ECQUEVILLY EFC 1
26798273 FONTENAY ST PÈRE AS 1

ERRATUM SENIORS

CY 17/09/2023
26798264 MESNIL ST DENIS ASL 1

YVELINES FOOTBALL N° 1770

VETERANS

CY 17/09/2023
26804821 LOUVECIENNES AS 31
26804824 VERSAILLES ESTRELA 31
26804841 TRAPPES ES 32

U16

CY 24/09/2023
26850605 ESSART LE ROI AS 21

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ACHERES FC 1
- ARGENTEUIL RC 1 et 2
- BAILLY NOISY FC 1
- CARRIERES SUR SEINE US 1
- CHANTELOUP LES V. US 1
- ETANG ST NOM ES 1
- GUYANCOURT ES 1
- IN AS 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1
- MAUREPAS AS 1
- OVILLOISE 1 et 2
- SARTROUVILLE ES 1
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

La mise à jour des calendriers est en cours.

FOOT LOISIR + 45 ANS à 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY FC
- GARGENVILLE STADE
- ISSOU AS
- JUZIERS F.C.
- MAULOISE US
- MAURECOURT FC
- MEULAN / ASFG
- MEZIERES A.J.
- PERRAY FOOT E.S.
- PLATEAU BREVAL LONGNES FC
- PORCHEVILLE FC
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.

- REGION HOUDANAISE F.C.
- ROSNY S/SEINE CSM
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VILLEPREUX FC

En attente de confirmation (avec jour et horaire) :

- BOUAFLE/FLINS ENT

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDICÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

510192 CROISSY US

Courrier du club nous rappelant qu'il n'a qu'un terrain pour le moment et, suite au refus des adversaires pour inverser les rencontres, nous demande de reporter les 2 matchs suivants de ce week-end :

CDM D1-U DU 24/09/2023

26923617 CROISSY US 5 / BEYNES FC 6

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

VET D5-C DU 24/09/2023

27185553 CROISSY US 33 / MONTIGNY LE BX AS 32

La Commission dit match inversé (aller et retour).

DEMANDES

VETERANS

VET D4-B DU 24/09/2023

25896830 HOUILLES SO 32 / CROISSY US 32

HOUILLES SO a demandé l'inversion car son terrain est en travaux pendant plusieurs mois.

CROISSY US a du refuser car ses terrains sont pris pour la Coupe du Monde de rugby.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

527759 BUCHELOISE AS

Le club demande de pouvoir faire jouer ses U16 D2-A à 12h30 au lieu de 13h dû à la gestion des vestiaires compliquées dans les complexes où le club est susceptible de jouer.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

VETERANS

CY DU 17/09/2023

26804809 BLARU A.S.I. 31 / VILLENES ORGEVAL 31

Pris note du rapport de BLARU.

La Commission rappelle qu'au cas où l'heure du match est dépassée, il convient de changer l'heure sur la tablette afin de pouvoir réaliser la FMI.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

CY DU 17/09/2023

26804827 HOUILLES A.C. 31 / ELANCOURT O.S.C. 31

La Commission demande à ELANCOURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.